

Extrait du registre des délibérations Séance du 20 Novembre 2018

L'an 2018 et le 20 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme HAMARD Colette
Excusé(s) : M. DUFOUR Jean-François
Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel, Mme BEREZOVSKEY Anna, Mme GAUDICHE Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 13/11/2018 **Date d'affichage** : 14/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 23/11/2018
et publication du : 23/11/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire :

SOMMAIRE

Réforme de la gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique
Budget communal : décision modificative n°3
Indemnité de conseil allouée au Trésorier

réf : 2018-11-64 - Réforme de la gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique

Madame le Maire présente la réforme de la gestion des listes électorales.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les listes électorales seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU) qui les centralisera.

Les modalités d'inscription vont, notamment, évoluer. Le dépôt et le traitement des inscriptions pourront s'effectuer toute l'année. Les électeurs devront déposer leur demande d'inscription au plus tard le 6^e vendredi avant le scrutin (soit le 31 mars 2019 pour les élections européennes).

Madame le Maire a désigné Rémi JESTIN et Annaïg LE TREHUIDIC comme agents en charge des missions d'accès et de renseignements au REU.

Une commission de contrôle doit être créée pour la commune. Elle s'assurera, notamment, de la régularité de la liste électorale.

Beric étant une commune de plus de 1 000 habitants, elle sera composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

Madame le Maire doit donc transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers prêts à participer aux travaux, dans l'ordre du tableau, sont :

* Pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège :

- Colette HAMARD, Jean-François DESBAN, Yves CARO, Isabelle BOISENFRAY, Patrick LEPAGE.

* Pour la 2^e liste :

- Michel GRIGNON, François GRIJOL, Sophie JUBIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de cette liste ;
- de charger Madame le Maire de la transmettre au Préfet.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-11-65 - Budget communal : décision modificative n°3

Madame le Maire explique que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget 2018 :

- des achats et échanges de parcelles au compte 2111 ;
- un abribus au compte 2152 ;
- la nouvelle sauvegarde informatique en mairie au compte 2183 ;
- des illuminations de Noël et un sèche-linge au compte 2188.

Elle propose de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2111	Terrains nus	2 500,00 €
Compte 2152	Installations de voirie	2 000,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2315	Installations, matériel, outillages techniques	-7 500,00 €
Total dépenses d'investissement		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-11-66 - Indemnité de conseil allouée au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Ronan HEMERY, Receveur municipal.

A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)